



Montataire
FIÈRE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 25

Mise à disposition de personnel auprès d'associations – bilan et renouvellement

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

EXCUSES : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Smaël Addala

25- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : bilan et renouvellement des mises à disposition auprès d'associations

Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité sportive, exposant :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE
Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 25
Mise à disposition de personnel auprès d'associations – bilan et renouvellement

Considérant la nécessité de réaliser le bilan des mises à disposition et de reconduire les mises à disposition actuelles,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Considérant l'évolution des besoins des associations,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'acter les bilans des mises à disposition ci-annexés.

Article 2 : de renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **Standard Football Club de Montataire**, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2026, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

Article 3 : de renouveler dans les mêmes termes la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **Ronin Fight Team (Sport Oise Contact)** à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2026, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

Article 4 : de renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **ABSS**, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2026, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre Bosino



MISE A DISPOSITION AUPRES D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	NOM PRENOM	GRADE	QUALIFICATION / EMPLOI	TEMPS DE MISE A DISPOSITION	TOTAL D'HEURES A L'ANNEE	OBJECTIFS	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	COUT ANNUEL DE LA MISE A DISPOSITION (*)
RONIN FIGHT TEAM	SALUZZO Christophe	Animateur	titulaire du BAFD, CAP petite enfance, brevet de moniteur fédéral 3° spécialité sport de contact, qualification pédagogique complémentaire QPC (Coach soigneur)	3 heures hebdomadaires hors vacances scolaires 30 heures annuelles pendant les congés scolaires	138 heures / an	* Assurer la montée en compétence des membres de l'association * encadrement des séances * effectifs * participation à la vie locale * apport de compétences pédagogiques * Contribuer à la pratique innovante	01/10/2022	30/09/2026	coût prévisionnel 3 355 €
STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE	SALOMON Dimitri	Educateur des APS principal de 2ème classe	titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Spécialité Activités Physiques pour tous et du Diplôme Fédéral d'Animateur Seniors de Football	17 heures hebdomadaires hors vacances scolaires 84 heures annuelles pendant les congés scolaires	672 heures / an	* résultats sportifs et image du club * formation des cadres et arbitres * effectifs * participation à la vie locale * développer l'autofinancement Ces objectifs sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la convention d'objectifs 2022-2025	01/10/2022	30/09/2026	coût prévisionnel 18 720 €
ABSS	AUBERT Marie Hélène	Educateur des APS Principal de 1ère classe	titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Spécialité Athlétisme	1 heure 30 hebdomadaires hors vacances scolaires	54 heures / an	* Développement de la pratique sportive comme vecteur de la scolaire	01/10/2022	30/09/2026	coût prévisionnel 1 560

* Le coût évolue chaque année en moyenne de 3 % afin de tenir compte des augmentations générales et du Gouvernement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30/09/2022

SLO

ID : 060-216004101-20220926-DEL_260922_N25-DE